

D2026-40

## VILLE DU PECQ

## DECISION

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat Saas NEOCITY

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
  - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer le contrat de service de type « Sass » pour la mise à disposition et la maintenance de l'application citoyenne mobile « MOBIPECQ » ;

Vu le projet de contrat établi à cet effet ;

## DECIDE

De signer avec la société NEOCITY, sis(e) 28, rue de Saint Quentin, 75010 Paris, un contrat de service Saas pour l'accès à l'application MOBIPECQ-NEOCITY pour un montant annuel de 6228,00 € TTC la 1<sup>ère</sup> année, 6850,80 € TTC la 2<sup>ème</sup> année, 7473,60 € TTC la 3<sup>ème</sup> année et 7473,60 € TTC la 4<sup>ème</sup> année.

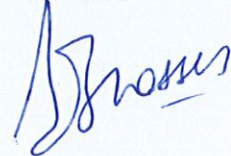
De préciser que le contrat prend effet au 04/04/2026 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Le Pecq, le 21/04/2026



Le Maire



Anne-Laure de BROSES